

COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Boudes, convoqués le 18 septembre 2021, se sont réunis à la salle communale, sous la présidence de Madame le Maire Aurélia NUÑEZ-ORTIN.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative budgétaire pour exonération exceptionnel loyer
2. Décision budgétaire vente d'un logement
3. Remboursement des frais divers
4. Frais de fonctionnement école 2020-2021
5. Modifications des statuts du SIEG 63
6. Rapport CLECT 2021
7. Convention numérique

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

	Présent	Heure d'arrivée	Absent excusé	Procuration	Absent non excusé
Daniel AUDEBERT	✓				
Boris BOY	✓				
Daisy CHABAUD	✓				
Samuel GATINOIS	✓				
Jean LEVEZAC			✓	Daisy CHABAUD	
Aurélia NUÑEZ- ORTIN	✓				
Valérie QUINET	✓				
Catherine SAUTEREAU	✓				
Annie SAUVAT					✓
Sandra VALENTIN	✓				

Présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

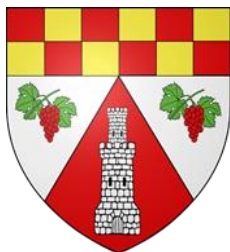
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Valérie QUINET est désignée pour remplir cette fonction.

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Convention numérique
- Décision budgétaire vente de logement

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres votants le rajout de ces points.



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DM5 – Décision modificative budgétaire pour exonération loyer

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au virement de crédits afin d'intégrer en comptabilité l'exonération du loyer et des charges du logement n°3 voté précédemment en délibération n°39 du 05/08/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitr e	Articl e	Op	Vent	Servic e	Nature	Montant
67	6718				Autres charges exceptionnelles sur opération	505.44 €
Total						505.44 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Articl e	Op	Vent	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-505.44 €
Total						-505.44 €

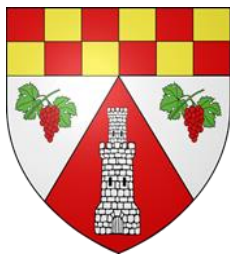
DM6 – Décision modificative budgétaire vente d'un logement

Suite à la vente du logement n°1, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de procéder à une régularisation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Sens	Sect	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	72272.00 €
Total						72272.00 €



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

COMPTES RECETTES

Sens	Sect	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	72272.00 €
					Total	72272.00 €

22-09-2021/40 – Remboursement des frais divers

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'échange entre Madame FOURNIER et la Trésorerie concernant les remboursements de frais avancés par les élus. Il s'avère indispensable de délibérer sur les conditions d'octroi de remboursement.

Compte tenu des limites du fonctionnement contrôleur/ordonnateur et de la non possibilité de disposer de moyen de paiement type carte bleue, et après avoir décidé à l'unanimité, les frais engagés pour le compte de la Mairie part les élus doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de Madame le Maire et seront remboursés sur justificatif.

En l'occurrence, des frais à hauteur de 484.87€ (80.00€ adaptateur électrique + 37.61€ panier garni en remerciement du film promotionnel du village + 367.27€ carburant et péage aller-retour Les Herbiers).

Après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais à Madame le Maire et accepte la demande.

22-09-2021/41 – Frais de fonctionnement école 2020-2021

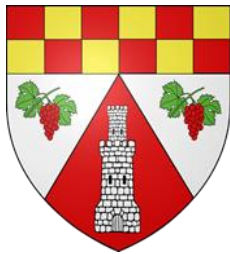
Madame FOURNIER, secrétaire, a établi les dépenses engagées par la commune de Boudes pour le RPI concentré de la vallée du Couzillou pour l'année scolaire 2020/2021, afin ensuite de les répartir par enfant.

Il apparait que le total des charges correspondantes s'élève à 49351.29 €, soit une dépense par enfant de 1175.03 €.

Pour l'année scolaire précédente 2019 - 2020, le total des charges s'élevait à 40 559.25 € soit une dépense par enfant de 943.24 €.

Cette différence s'explique par les dépenses du personnel avec l'emploi d'une personne supplémentaire à la cantine au regard de l'effectif croissant et de l'augmentation des produits d'entretien en lien avec la crise sanitaire.

Les Maires du RPI vont être invités par Madame le Maire de Boudes, à une présentation du bilan de l'année 2020 - 2021.



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la dépense par enfant de 1175.03 €, correspondant aux frais de fonctionnement du RPI.

22-09-2021/42 – Modification des statuts du SIEG 63

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Boudes adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

22-09-2021/43 – Rapport CLECT 2021

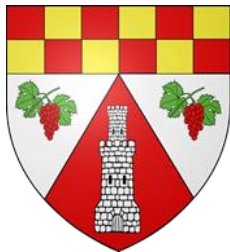
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Madame le Maire expose le rapport.



COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

22-09-2021/44 – Convention numérique

Comme exposé lors du vote du budget, Madame le maire a instruit une subvention auprès de l'Education nationale en vue de l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école primaire.

Après en avoir décidé à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de signer la convention avec l'Education Nationale.

22-09-2021/45 – Choix de l'entreprise pour la réfection des chemins – Programme 21

Dans la continuité des décisions relatives à la réfection et à l'entretien des chemins communaux, Monsieur Boris BOY, adjoint aux chemins, a rencontré plusieurs entreprises.

Il expose au Conseil Municipal le résultat de sa consultation :

Seule deux entreprises ont répondu et ont accepté de se déplacer pour réaliser les devis :

- Entreprise Cymaro d'un montant de 20 061.60€ TTC.
- Entreprise Manlhiot d'un montant de 15 790.80€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise Manlhiot. Madame le Maire confie à Monsieur Boris BOY le soin d'informer les entreprises et d'organiser l'intervention avant la fin de l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire a fait un point sur les voltanics, randonnée organisée par le Conseil Départemental et la Fédération Viticole du 17 octobre 2021